

RCS : LA ROCHELLE

Code greffe : 1704

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHELLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00195

Numéro SIREN : 430 369 827

Nom ou dénomination : EXCO VALLIANCE

Ce dépôt a été enregistré le 21/03/2022 sous le numéro de dépôt 1945



EURL EXCO VALLIANCE A'
Société à responsabilité limitée à associée unique au capital de 50 000 €
Parc d'Activités de Docks Quai Carriet Maritimes, Bâtiment A
33310 LORMONT
RCS BORDEAUX 414 316 505

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DE L'APPORT
FAIT PAR LA SOCIETE EXCO VALLIANCE A' A LA SOCIETE EXCO
VALLIANCE

EURL EXCO VALLIANCE A'
Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 €
Parc d'Activités de Docks Quai Carriet Maritimes, Bâtiment A
33310 LORMONT
RCS BORDEAUX 414 316 505

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DE L'APPORT
FAIT PAR LA SOCIETE EXCO VALLIANCE A' A LA SOCIETE EXCO VALLIANCE**

Aux Associés,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de la société EXCO VALLIANCE A' en date du 24 Janvier 2022 et les actionnaires de la société EXCO VALLIANCE, par décision du 24 Janvier 2022, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat de fusion, signé par les représentants des deux sociétés. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1-PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Participants à l'opération

1.1.1 Personnes apporteurs :

La société EXCO VALLIANCE A', société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros, immatriculée au registre du Commerce de BORDEAUX sous le numéro 414 316 505 dont le siège social est parc d'activité de Dock Quai Carriet Maritimes, Bâtiment A 33310 LORMONT.

L'objet social de la société est l'exercice de la profession d'expertise comptable.

1.1.2 Société bénéficiaire des apports

La société EXCO VALLIANCE, société par actions simplifiée au capital de 942 573 euros, immatriculée au registre du Commerce de la ROCHELLE sous le numéro 430 369 827 dont le siège social est 3-5 avenue Bernard Moitessier 17180 PERIGNY.

L'objet social de la société est l'exercice de la profession d'expertise comptable.

1.2 Nature et objectifs de l'opération

L'opération a pour but de simplifier l'organigramme des sociétés du groupe VALLIANCE.

1.3 Description et évaluation des apports

La société EXCO VALLIANCE A' apporte à la société EXCO VALLIANCE, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de l'apport.

Les éléments d'actif et passif de la société EXCO VALLIANCE A' sont apportés à la valeur nette comptable des comptes clos au 30 septembre 2021 conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2019-06 du 8 novembre 2019 concernant les opérations de restructuration interne des sociétés sous contrôle commun.

1.4 Valorisation de l'apport

A) Actif apporté

Eléments incorporels 92 537 euros

Eléments corporels 13 389 euros

Immobilisations financières	4 693 euros
Créances et disponibilités	920 029 euros
	=====
Soit un montant de l'actif apporté de	1 030 648 euros
B) Passif pris en charge	
Dettes fournisseurs	173 357 euros
Dettes fiscales et sociales	106 592 euros
Autres dettes	7 960 euros
Produits constatés d'avance	136 909 euros
	=====
Soit un montant de passif apporté de	424 818 euros
Actif net apporté	605 830 euros

1.5 Rémunération des apports

En rémunération de l'apport évalué globalement à 605 830 euros, la société EXCO VALLIANCE procèdera à une augmentation de capital de 75 466 euros par émission de 75 466 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérée.

La différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale globale des actions rémunérant cet apport, soit 530 364 euros, constitue une prime de fusion inscrite comme telle dans les comptes de la société EXCO VALLIANCE.

1.6 Aspects juridiques et fiscaux

Droit d'enregistrement :

Le présent projet est exonéré des droits d'enregistrement en application du décret n°2020-623 du 22 mai 2020 relatif à l'application du régime spécial des fusions, scissions et apports partiels d'actifs aux opérations entre certaines sociétés liées.

Impôt sur les sociétés :

Les parties ont décidé de conférer à l'apport un effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} Octobre 2021.

En conséquence, les résultats de la période intercalaire seront englobés dans les résultats de la société bénéficiaire de l'apport.

Cette opération sera soumise au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210A du Code Général des Impôts.

TVA :

La présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport d'une universalité de biens au sens de l'article 257bis du Code Général des Impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

2-DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux comptes

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Notre mission a pour objet d'éclairer les associés et actionnaires des sociétés concernées sur la valeur de l'apport.

Nous avons notamment :

- réalisé un entretien avec la juriste chargée de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport,
- réalisé un entretien avec le dirigeant,
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale,
- contrôlé la réalité des apports et la propriété des éléments apportés,
- réalisé une procédure analytique sur les informations financières et comptables,
- contrôlé la valeur des apports pris individuellement (vérification de la réalité des actifs apportés, notamment de l'existence de la propriété et de la nature des biens apportés),
- analysé la valeur de l'apport proposée dans le contrat,
- vérifié l'absence d'événements postérieurs à la date de valorisation susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport,
- validé la rémunération des apports.

2.2 Appréciation de la valorisation des apports

La société VALLIANCE A' étant filiale à 100% de la société EXCO VALLIANCE, les éléments d'actif et de passif apportés ont été valorisé aux valeurs nettes comptables figurant dans les derniers comptes clos au 30 septembre 2021.

Cette méthode de valorisation est préconisée par le règlement n°2019-06 du 08 novembre 2019 de l'Autorité des Normes Comptables.

3.CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport s'élevant à 605 830 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant des actions émises majorées de la prime de fusion.

Fait à MONTELIMAR, le 18 mars 2022


CABINET PFH & ASSOCIES

Jean-Marc FERRIE

Inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux comptes du H3C
Rattachée à la Compagnie Régionale de Dauphiné-Savoie